



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 08 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire, après convocation légale du vingt-huit août deux mil dix-huit.

Etaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM, BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Etait excusé : M. WASSIAMA, Conseiller Municipal Délégué

A donné pouvoir : M. WASSIAMA à Mme COCHET

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion de l'assemblée du 03 septembre 2018.

Madame LAMASSE s'interroge sur la phrase retranscrite au procès-verbal mentionnant la destruction de l'ensemble immobilier, suite à la demande formulée par Madame MELINETTE sur le devenir de l'école élémentaire. Monsieur le Maire corrige cette phrase en précisant « *que l'école ne sera pas détruite mais que seule la partie vitrée pourrait l'être car celle-ci est difficilement réaménageable* ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 01. Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date de la décision	Objet de la décision
06/09/18	Contrat de formation initiale PSC1 de 3 demi-journées pour un montant de 1400 € (sans TVA) avec le Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport de Tomblaine pour 27 élèves + 1 professeur des écoles de l'école élémentaire Maurice et Katia Krafft les 06 et 20 décembre 2018 et 10 janvier 2019 – article 6228 du budget 2019
21/09/18	<b>Annule et remplace décision du 28 août 2018</b> portant modification du tarif des repas fournis par ELIOR à la cantine scolaire pour la période du 03/09/2018 au 05/07/2019. Le prix du repas passe de 2,885 € ht à 2,937 € ht (et non 2,932 € ht), soit une révision de 1,786 %. – article 6042 du budget 2018.

### 02. Visite du Parlement Européen de Strasbourg - Prise en charge des frais de déplacement en bus sur le budget communal - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'à l'invitation de Madame Nathalie GRIESBECK, Députée Européenne, une visite du Parlement Européen de Strasbourg est proposée aux élus du conseil municipal, leurs conjoints mais également aux présidents d'associations (ou leurs représentants) le jeudi 15 novembre 2018.

Le déplacement aller-retour Houdemont-Strasbourg) s'effectuera en bus et sera pris en charge sur le budget communal. Les autres frais (repas, boissons, etc...) restent à la charge des participants.

Transporteur	Type de bus	Tarif
Néodomien	27 places	540 € ttc
Launoy	27 places	580 € ttc
Launoy	33 places	620 € ttc
Launoy	37 places	750 € ttc
Néodomien	41 places	590 € ttc

La commission des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant proposé, à l'unanimité, de retenir la société pour un bus de 41 places pour un montant de 590 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge la somme de 590 € représentant les frais de déplacement en bus (41 places) de la société Transport NEODOMIEN pour la visite du Parlement Européen de Strasbourg du 15 novembre 2018.**

**03. Contrôle des comptes de l'exercice 2016 par le juge des comptes – demande de remise gracieuse - Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire appelle l'attention toute particulière de l'assemblée délibérante sur les demandes de remise gracieuse formulées par deux agents de la collectivité qui souhaitent obtenir le remboursement de primes indûment perçues.

En effet, Monsieur le Maire expose que le juge des comptes a procédé à l'examen des comptes de la commune de l'exercice 2016 et a rendu des observations sur le versement mensuel de deux primes de fonction :

- la prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale versée à l'agent de police municipale depuis sa prise de fonction à Houdemont le 1<sup>er</sup> mars 2009 ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction versée au directeur général des services depuis sa prise de fonction à Houdemont le 16 mars 2009.

Bien que ces primes aient fait l'objet d'un arrêté individuel du Maire pris pour chacun des deux agents dès leur entrée en fonction dans la commune, d'ailleurs non contestés par le juge, celui-ci a néanmoins relevé que la commune n'a pas pu lui produire, à sa demande, la délibération du conseil municipal, seul organe compétent pour octroyer les primes aux agents concernés. Après contrôle, il apparaît que le conseil municipal n'avait jamais délibéré en 2009 sur cette question pour accorder ces primes comme l'exige la réglementation.

Or malgré l'absence de la délibération idoine, les comptables publics qui se sont succédé depuis 2009 ont toujours maintenu le versement mensuel des primes susdites aux deux agents bénéficiaires.

En conséquence, le juge des comptes a ordonné au comptable public une injonction de remboursement des sommes indûment perçues par les agents en invoquant le caractère injustifié du versement de ces primes pour les périodes de mars 2016 à décembre 2017. Conformément à la procédure d'injonction, le comptable public a saisi le maire-ordonnateur pour qu'il obtienne avant le 15 avril 2018 le remboursement des sommes injustement perçues par les deux agents.

A cet effet, les titres de recettes ont donc été établis le 27 mars 2018 de la manière suivante :

- titre 290 d'un montant de 4 880,45 € émis à l'encontre du DGS pour indu de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2016,
- titre 291 d'un montant de 6 427,87 € émis à l'encontre du DGS pour indu de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,
- titre 292 d'un montant de 3 227,26 € émis à l'encontre de la policière municipale pour indu de la prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2016,
- titre 293 d'un montant de 4 087,69 € émis à l'encontre de la policière municipale pour indu de la prime spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le fait que la responsabilité incombe à l'administration territoriale qui n'a pas saisi le conseil municipal pour délibérer sur l'octroi des primes susdites pour la période considérée,

Considérant qu'il est impossible au conseil municipal de procéder à la réparation du préjudice par une délibération rétroactive,

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remise gracieuse,

Considérant les recours gracieux en date du 24 septembre 2018 demandés par la policière municipale et le directeur général des services de la commune, leurs bonnes fois et l'absence de faute commise par eux,

La commission des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Madame LAMASSE demande pourquoi le trésorier n'assume pas cette erreur ? Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le trésorier en place qui a enregistré les mouvements. Monsieur BIGEREL souligne qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures et qu'il n'y aura pas de sortie d'argent. La remise gracieuse évite à l'agent de rembourser.

Monsieur le Maire précise que les sommes ont été versées car intégrées aux différents dans la ligne des salaires. Notre erreur de 2009 a été de prendre l'arrêté au lieu de la délibération.

Monsieur KLEJMANN dit que le trésorier aurait dû voir cette erreur. Il déclare vouloir s'opposer désormais au versement de l'indemnité de gestion du comptable.

Madame FERRY trouve étrange le fait que l'on demande au salarié de rembourser, cela ne lui semble pas légal. Elle mentionne que le juge des comptes a une approche différente de celle des ressources humaines.

Monsieur PETRONIO souligne que l'erreur provient au départ de la municipalité et qu'il faut donc assumer.

Enfin, Monsieur CORDIER intervient pour indiquer que le Conseil Municipal ayant commis une faute, il a droit à l'erreur.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la policière municipale et au directeur général des services de la commune une remise gracieuse sur le remboursement des primes indues qui leur avaient été versées de mars 2016 à décembre 2017, à concurrence du solde restant, soit respectivement les sommes de 7 314,95 € et de 11 308,32 €.**

La dépense d'un montant global de 18 623,27 € sera imputée à l'article 6745 du budget 2018.

#### **04. Avenant n° 1 au lot n° 2 « gros-œuvre » passé avec l'entreprise ABM Construction pour la construction du nouveau groupe scolaire - Rapporteur M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés en 15 lots relatifs à la construction du nouveau groupe scolaire ont été attribués par délibération du 04 avril 2018, et notamment le lot n° 2 « gros-œuvre » à la société ABM Construction pour un montant de 425 122,40 € ht (soit 510 146,88 € ttc).

Or, à la demande du bureau d'étude et en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, des travaux de fondations complémentaires ont été réalisés par l'entreprise en cours de chantier pour un montant de 38 342,30 € ht (soit 46 010,76 € ttc). Ces travaux, non prévus dans l'acte d'engagement initial, font donc l'objet de l'avenant n°1 joint au présent rapport.

De la sorte, le nouveau montant hors taxe du lot n° 2 « gros-œuvre » est arrêté à la somme de **463 464,70 € ht soit 556 157,64 € ttc.**

La commission des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Maire précise qu'au départ, une étude géotechnique du sol a été commandée pour faire l'analyse du sol par la technique de carottages. Bien que le résultat ait été déclaré valable, une poche friable a été détectée pendant les travaux, jugée insuffisamment solide pour garantir la construction. Cela a engendré une obligation de creuser davantage et de renforcer les fondations par un apport plus important de béton. Monsieur le Maire souligne que ce sont des aléas de chantier imprévisibles et qu'il a préféré assurer la sécurité en autorisant le renforcement des fondations. Sans cela, la commune aurait eu des problèmes après la garantie décennale.

Monsieur KLEJMANN intervient en indiquant que « *le bureau d'étude nous fait engager 10 % de plus. Pourquoi le paye-t-on ? Comment va-t-on trouver l'argent ?* ».

- **Complément apporté à la demande de Monsieur KLEJMANN suite à son intervention.**

**Il précise que « d'autre part, je mets le bureau d'étude en accusation et demande à ce que celui-ci prenne en charge l'avenant n°1 ».**

Il souligne vouloir s'abstenir sur cet avenant, qui augmente le budget de l'école, mais aussi sur tous ceux qui pourraient arriver à l'avenir.

Monsieur le Maire demande à son collègue si celui-ci aurait laissé la construction se faire sur un sol meuble ? Monsieur KLEJMANN répond que « *peut-être pas si on avait été mis au courant en temps réel* ». Monsieur le Maire précise que « *c'est sur le chantier qu'on voit les choses et on ne pouvait pas en parler avant car on n'avait pas reçu le chiffrage* ». Monsieur KLEJMANN précise que si l'avenant avait été de 200 000 € de plus a posteriori, quelle décision aurait été prise ?

Madame LAMASSE indique que le sol sur le territoire communal est soumis à des aléas faibles ou moyens. Elle dit ne pas comprendre que le travail sur les fouilles n'ait pas été plus soigné et plus approfondi. Elle déclare que le bureau d'étude a commis une erreur en sous-estimant le carottage et, de fait, a agi de manière trop légère. Madame LAMASSE dit être inquiète pour le budget global car l'avenant présenté ne concerne que le lot 1, alors qu'en sera-t-il des autres lots si on rencontre les mêmes problèmes ?

Monsieur le Maire répond que dans les analyses, il n'y avait pas d'eau. Il réaffirme que ce sont des aléas de chantier.

Monsieur CORDIER partage le discours de Monsieur KLEJMANN et déclare se mettre à la place d'un particulier qui ne pourrait pas assumer un tel surcoût. Il précise que la commune a fait confiance à un bureau d'étude compétent mais qui manifestement a fait une erreur. Il devrait prendre cet avenant à son compte. Monsieur CORDIER dit comprendre la décision du Maire pour éviter un retard dans le chantier mais souhaite que la commune se retourne contre le bureau d'étude. Il estime que le bureau d'étude est responsable et que cet avenant soit annulé.

Madame LAMASSE souligne qu'il y aura une incidence sur les honoraires de l'architecte. Monsieur le Maire dément.

Monsieur MARCHAL intervient pour clarifier la situation sur les mouvements de sol aux Egrez. Les études de sol ont bien été réalisées à quelques endroits pour la construction du lotissement des Egrez. Mais l'évolution des conditions climatiques génèrent des dégâts aujourd'hui plus conséquents. Cette situation transposée à la construction de la nouvelle école, et malgré les carottages déjà effectués, il convenait de rectifier le tir rapidement, ce qui a été fait. Mais on aurait pu payer avant si on avait demandé plus de sondages au moment de l'attribution du marché. Donc, que le surcoût soit demandé avant ou pendant les travaux, cela ne change rien au final car cela devait être fait.

Monsieur le Maire signale que les études de sol réalisées en 1986 aux Egrez étaient trop partielles. Aujourd'hui, on constate des dégâts sur les habitations qui auraient pu être évités. Pour la nouvelle école, on aurait pu payer une étude plus chère avec des sondages plus importants. Au niveau du terrain de football, il faut descendre jusqu'à 7 mètres de profondeur pour trouver un sol solide. D'ailleurs, aux Egrez, on ne construirait plus jamais comme cela a été fait, la preuve en est qu'aucune surélévation n'est aujourd'hui autorisée, car la structure des habitations n'est pas assez solide.

Madame BRISBARE-CLAUDEL demande s'il devait y avoir d'autres surprises, a-t-on suffisamment de marges de manœuvre dans le budget car le chantier n'est pas fini. Avons-nous un garde-fou sur les coûts ? Est-ce qu'à un moment, on peut appliquer des pénalités ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne le saura qu'à la fin du chantier. Si on avait stoppé le chantier, l'école ne pourrait pas être ouverte en septembre 2019.

- **Modification apportée à la demande de Monsieur MOUGEL**

Monsieur MOUGEL estime que ~~l'on a des marges de manœuvre mais que c'est à la SOLOREM d'assumer toute~~ **entreprise a des marges de manœuvre dans ses marchés et demande si les marchés sont fermes. # demande si les marchés sont fermes et trouve bizarre que la présentation de ce surcoût arrive au même moment où l'on a annoncé la subvention. De plus, il trouve bizarre que cette demande d'avenant arrive après que l'on ait annoncé la subvention.**

Madame FERRY s'étonne toutefois que le volume de béton passe de 95 m<sup>3</sup> à près de 309 m<sup>3</sup>. De plus, elle indique que le délai va passer de 17 à 17 mois ½, ce qui nous met devant des délais très tendus pour une ouverture en septembre 2019. Elle souligne que l'on coure vers des problèmes.

Monsieur le Maire répond que tout varie et que l'on va gagner une semaine sur le lot « couverture ». On ne peut pas parler de retard avant la livraison. Il y a eu des pluies qu'il a fallu pomper. D'ailleurs, je salue le courage les ouvriers qui ont dû travailler cet été sous une chaleur accablante.

Monsieur CORDIER précise que personne ne dit que le Maire est en cause dans cette affaire mais bien le bureau d'expert qui est en tort. A ce titre-là, il doit assumer.

Monsieur PETRONIO conclut ce débat en déclarant que le maçon est également responsable car il connaît la nature du sol. De ce fait, il aurait dû intégrer ce surcoût dans son devis de départ.

- **Modification apportée à la demande de Madame LETSCHER qui s'est abstenue sur cette délibération.**

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité (3 Abstentions : M. KLEJMANN, Mme LAMASSE, Mme LETSCHER et 2 Votes Contre : M. CORDIER et Mme FERRY),**

- **d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° « 2 gros-œuvre » du marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire attribué à l'entreprise ABM Construction pour un montant de 38 342,30 € ht (soit 46 010,76 € ttc),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise ABM l'avenant n° 1 au lot n°2 « gros-œuvre » susvisé.**

Madame le Rapporteur expose que l'Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant (A.M.T.E.) avait été mis en veille en 2016 au lendemain de la mise en service des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) nées des décrets PEILLON et HAMON sur les nouveaux rythmes scolaires applicables pour le premier degré (semaine de 4 jours ½). Les rythmes scolaires ayant été ramenés à 4 jours depuis la rentrée de septembre 2018 (le mercredi étant à nouveau vaqué), les NAP ont donc été supprimées.

L'offre de service des activités municipales extrascolaires doit donc être revue notamment par la relance du dispositif de l'AMTE mais sous une forme différente. Il est envisagé de pouvoir organiser avec le concours des associations houdemontaises des activités de loisirs accessibles dès la fin du temps scolaire de nos deux écoles, ce qui diffère de l'ancien dispositif.

Toutefois, le service de l'AMTE reste réservé aux enfants du CP au CM2 exclusivement **résidents ou scolarisés** à Houdemont et fonctionne du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin de l'année scolaire (hors vacances scolaires).

Le nouveau règlement détaille le mode de fonctionnement qui fixe les principales préconisations suivantes :

- l'année est divisée en 3 périodes de 10 semaines, avec :
  - o période 1 : octobre, novembre et décembre
  - o période 2 : janvier, février et mars
  - o période 3 : avril, mai et juin.
- une activité différente est proposée chaque jour mais l'enfant ne peut choisir qu'une seule activité par période de 10 semaines,
- le choix de l'activité devra être différent à chaque période,
- un **minimum obligatoire de 4 enfants** est nécessaire pour que l'activité ait lieu,
- la capacité maximum de **14 enfants par adulte** peut être cependant limitée pour certaines activités en raison de la nature même de l'activité proposée,
- les activités débutent à 16h35 ou 16h45 et durent 1 heure,
- le goûter doit être fourni par les familles

Le nouveau règlement détermine également les conditions d'inscription et de radiation, résumées ainsi :

- l'inscription à l'AMTE s'effectue à l'aide de la fiche d'inscription spécifique « AMTE » accompagné du présent règlement signé par les parents avec la mention « lu et approuvé,
- les affectations des places s'effectuent dans l'ordre des inscriptions, selon les priorités exprimées et le nombre de places disponibles pour l'activité (*rappel : maximum 14 enfants par adulte*),
- une activité n'est pas mise en place s'il n'y a pas un minimum de quatre inscrits.

Il est à noter que les enfants fréquentant le service de l'étude surveillée ont la possibilité de remplacer une séance d'étude dans la semaine par une activité AMTE pour chaque période de 10 semaines.

Le projet de règlement modifié de l'AMTE est joint au présent rapport.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Madame GERARD souligne qu'il fallait remettre en route cette offre de service.

Madame PREVOST indique que l'éducatrice sportive municipale est déçue de ne pas avoir été sollicitée pour une activité « roller ». Madame GERARD rappelle que le dispositif reste sur la même base que précédemment, c'est-à-dire uniquement avec le concours des associations. Par la suite, il est possible que le système évolue.

A la demande de Madame LAMASSE de savoir combien d'associations participent, Madame GERARD répond qu'à ce jour 12 activités différentes sont ouvertes sur l'année. Actuellement, 6 associations ont répondu favorablement à notre appel.

Monsieur CORDIER se félicite de l'investissement des associations dans le dispositif AMTE mais regrette que la municipalité soit revenue en arrière avec le retour aux 4 jours. Puis, il demande quelle est la tendance pour le mercredi. Madame GERARD répond que le centre aéré de Brabois géré par la MJC Lorraine est complet les mercredis.

Madame FERRY déclare que ce dossier arrive en assemblée un peu tardivement car les activités ont démarré le 1<sup>er</sup> octobre et affirme un manque d'anticipation. Madame GERARD le reconnaît en précisant que les associations ont répondu tardivement ; la rentrée est donc arrivée vite et que contrairement aux maternelles, il n'y avait plus d'offre pour le cycle élémentaire.

Madame FERRY constate qu'avec les NAP, les élémentaires disposaient de 2h30 d'activités alors qu'aujourd'hui ils n'ont plus qu'une heure, ce qui est beaucoup moins bien. Madame GERARD indique que l'idée est bien de tester cette nouvelle formule, conçue pour découvrir d'autres activités.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Abstention de M. CORDIER), le nouveau règlement fixant les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant.**

**06. Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant (A.M.T.E.) – Révision de la rémunération des associations participantes - Rapporteur Mme GERARD**

Madame le Rapporteur rappelle que depuis une délibération du 18 décembre 2006, la rémunération versée par la commune aux associations participant au dispositif de l'A.M.T.E. était fixée à 25,61 € par séance.

Il est donc proposé de réévaluer le montant de la rémunération à **27 €** par séance (quel que soit le nombre d'enfants), ce qui représente une augmentation de 5,43 % (sur une période de 12 ans).

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Abstention de M. CORDIER), de fixer à 27 € par séance (quel que soit le nombre d'enfants) le montant de la rémunération des associations participant au dispositif de l'Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant.**

**07. Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant (A.M.T.E.) – Révision de la participation familiale aux activités - Rapporteur Mme GERARD**

Madame le Rapporteur rappelle que la participation demandée aux familles avait été fixée par délibération du 26 mai 2015. Cependant, compte tenu de la modification du dispositif, un forfait de 30 € par trimestre pour 10 séances sera appliqué (enfant participant ou pas à une activité). Il n'y aura pas de tarif spécifique par séance.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Madame LETSCHER demande si la commune applique un forfait dégressif pour les familles qui ont deux ou plusieurs enfants. Madame GERARD répond par la négative.

Madame COCHET précise qu'il n'y a aucune application de forfait dégressif dans les offres de service périscolaire.

Monsieur MOUGEL estime que la participation demandée aux familles est faible ce qui peut nuire aux associations qui facturent leur activité plus chères. Il faudrait peut-être augmenter ce tarif municipal.

Madame COCHET indique qu'il faudrait faire une moyenne car les associations ont des tarifs variés. L'objectif de la commune est d'offrir des activités aux enfants avec un tarif abordable pour les familles. Madame GERARD rappelle que le forfait que l'on souhaite appliquer pour un cycle de 10 séances correspond exactement au tarif appliqué pour l'étude surveillée, soit 3 €. De plus, aucune association ne propose un cycle de 10 séances.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Abstention de M. CORDIER), de fixer à 30 € le tarif forfaitaire de la participation des familles aux activités de l'Aménagement Municipal du Temps de l'Enfant. Cette rémunération n'est pas proportionnelle au nombre d'encadrants.**

**08. Classes de neige 2018/2019 - Contrat d'hébergement et d'organisation du séjour avec l'Association Éducative et Culturelle - Rapporteur Mme GERARD**

Madame le Rapporteur rappelle que la Ville propose de reconduire, comme chaque année, le séjour de classe de découverte à la neige destiné aux élèves de CM2 de l'école primaire « Maurice et Katia KRAFFT ». L'organisation du séjour est à nouveau confiée à l'association éducative et culturelle (A.E.C.) qui se déroulera cette année du lundi 28 janvier au vendredi 8 février 2019 (12 jours) au village-vacances FORGEASSOUD à Saint-Jean de Sixt en Haute-Savoie.

Ainsi, ce sont les 28 élèves de CM2 qui partiront cette année, accompagnés de l'enseignant qui participe au séjour et d'au moins un accompagnateur qui restera sur place tout le séjour. En effet, pour cette année scolaire, le poste d'assistante de vie scolaire (AVS) de l'école élémentaire n'est toujours pas occupé à ce jour bien que le directeur de l'école en ait fait la demande auprès des services de l'Education Nationale.

Ainsi, les membres des commissions Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux proposent de prendre en charge des frais d'hébergement de l'AVS si celle-ci est affectée à la classe de CM2, sachant qu'elle ne s'occupe que d'un seul enfant.

Puis, les membres des commissions ne valident que la participation de 3 moniteurs de ski, ce qui porte le tarif du séjour par enfant à **827 €** au lieu de 869 €.

Madame le Rapporteur précise que l'Assistance de Vie Scolaire (AVS) vient d'être affectée à la classe de CM2, l'information n'ayant été communiquée à la mairie que vendredi 05 octobre. En conséquence, le rapport préliminaire adressé aux élus n'a pas pu prendre en compte cette dernière information, il convient donc de s'intéresser uniquement à la seconde hypothèse exposée dans le rapport susdit.

Avec la participation de l'AVS, les frais s'élèvent à 24 132,50 € et sont répartis de la manière suivante :

- 23 156 € ttc pour le séjour des 28 élèves avec gratuité pour l'enseignant et le chauffeur du bus (soit 827 € par élève contre 824 € l'an passé)
- 50 € ttc pour les frais de dossier
- 385 € ttc pour l'accompagnant en pension complète uniquement
- **541,50 € ttc pour l'Assistante de Vie scolaire (AVS) y compris pension complète, forfaits et location de skis (contre 536,50 € l'an dernier)**

Le tableau ci-dessous présente le coût du séjour en classes de neige 2017/2018 et le budget prévisionnel maximum 2018/2019 qui prend en compte l'hypothèse 2.

BILAN 2017/2018		BUDGET PREVISIONNEL 2018/2019 (Hypothèse 2)	
Village de vacances de l'A.E.C.		Village de vacances de l'A.E.C.	
Prix/enfant = 824,00 €	2 moniteurs et 2 animateurs vie quotidienne	Prix/enfant = 827,00 €	3 moniteurs et 4 animateurs vie quotidienne
DEPENSES REALISEES		DEPENSES PREVISIONNELLES	
1 classe de CM2		1 classe de CM2	
17 enfants à 824,00 €	14 008,00 €	28 enfants à 827,00 €	23 156,00 €
frais de dossier	50,00 €	frais de dossier	50,00 €
1 accompagnant + 1 AVS	921,50 €	1 accompagnant + 1 AVS (si nommée par EN)	926,50 €
<b>TOTAL AEC</b>	<b>14 979,50 €</b>	<b>TOTAL AEC</b>	<b>24 132,50 €</b>

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné chacune, à l'unanimité, un avis favorable,

A la demande de Madame FERRY de savoir combien d'enfants extérieurs partent en classes de neige, Madame GERARD répond qu'ils sont 9 cette année.

Monsieur CORDIER s'étonne que cette année encore, il y aura des classes de neige. Il déclare que l'on tourne en rond et que comme tout va bien, on ne se pose plus de questions et on continue. Il ne souhaite pas développer plus. Madame GERARD rappelle que c'est un projet pédagogique que soutient l'enseignant. Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il n'y a pas eu d'autres projets pédagogiques déposés par les autres enseignants.

Madame COCHET rappelle que des classes nature ont eu lieu pour les maternelles.

- **Modification apportée à la demande de Monsieur MOUGEL**

« Sans participation ~~familiale~~ communale » souligne Monsieur MOUGEL. Monsieur le Maire confirme qu'à Houdemont, il n'y a pas que des classes de neige.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (2 Abstentions : M. CORDIER et Mme FERRY) :**

- **de reconduire le séjour de classe de découverte à la neige des élèves de CM2 de l'école primaire « Maurice et Katia KRAFFT » pour la période du lundi 28 janvier au vendredi 08 février 2019, soit 12 jours,**
- **de retenir l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classes de neige sur la base du présent rapport,**
- **d'accepter la proposition financière de l'hypothèse n° 2 présentée par l'Association Éducative et Culturelle pour l'hébergement et l'organisation du séjour en classes de neige susvisé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association Éducative et Culturelle de THÔNES (74230) dans les conditions susvisées.**

**09. Classes de neige 2018/2019 - Contrat de prestation de service avec la société NEODOMIEN pour le transport des élèves - Rapporteur Mme GERARD**

Toujours dans le cadre des classes de neige, Madame le Rapporteur indique que trois entreprises de transport scolaire ont été consultées pour assurer, d'une part, le transport aller/retour en classes de neige des élèves de Houdemont vers St Jean de Sixt et d'autre part, les navettes sur place vers les pistes de ski tout au long du séjour, le bus étant à la disposition du groupe. Les offres reçues sont les suivantes :

Transporteur	Type de bus	caractéristiques	Tarif ttc
LAUNOY	37 places	Car à disposition les 15 jours – forfait de 300 kms et 1 A/R par jour sur les pistes de ski – toilettes, frigo, double vidéo, climatisation, ceintures de sécurité	4 090 €
Néodomien	41 places	Car à disposition les 15 jours – forfait de 300 kms et 1 A/R par jour sur les pistes de ski – toilettes, frigo, vidéo, climatisation, ceintures de sécurité	3 840 €
KEOLIS		N'a pas répondu	

Pour mémoire, le transport des classes de neige 2017/2018 s'est élevé à 3 990 € et assuré par la société LAUNOY.

Les commissions conjointes de la Jeunesse et des Finances et Moyens Généraux du 1er octobre 2018 proposent, à l'unanimité, de retenir la meilleure offre présentée par les transports NEODOMIEN pour un montant de 3 840 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (2 Abstentions : M. CORDIER et Mme FERRY) :**

- **de retenir la société NEODOMIEN pour assurer le transport des classes de neige 2018/2019 dans les conditions définies ci-dessus pour un montant de 3 840 € ttc.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de transport avec la société NEODOMIEN.**

#### **10. Décision modificative n° 3 au budget 2018 - Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur indique qu'en raison des demandes de remise gracieuse développées plus avant, des virements de crédits doivent être opérés de la manière suivante :

Article	Libellés	Inscription budget avant DM3	Augmentation crédits	Diminution crédits	Inscription budget après DM3
6745	Subvention aux personnes de droit privé	11 000,00 €	7 650,00 €	0,00 €	18 650,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	7 650,00 €	2 350,00 €
<b>Total</b>		<b>21 000,00 €</b>	<b>7 650,00 €</b>	<b>- 7 650,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>

La commission des Finances et Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre d'une décision modificative n°3 au Budget 2018, à un virement de crédits de 7 650 €. Ce mouvement budgétaire ne modifie pas l'équilibre global du budget.**

#### **11. Garanties d'emprunts pour la construction des 41 logements locatifs accordés à la Société Lorraine d'Habitat – modification des contrats par allongement de la dette - Rapporteur M. BIGEREL**

Monsieur le Rapporteur rappelle que, par délibérations du 30 mars 1999, la commune a accordé sa garantie financière sur deux prêts consentis par la Société Lorraine d'Habitat (SLH), bailleur social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 41 logements locatifs dans la ZAC des Egrez :

- 1 Prêt Locatif Aidé (PLA) sans préfinancement n° 0881226 d'un montant de 1 087 723,74 € au taux de 3,55 % sur une durée de 32 ans,
- 1 Prêt Locatif Aidé à Loyer Minoré (PLA LM) n° 0881306 d'un montant de 95 980,43 € au taux de 3,05 % d'une durée de 32 ans.

Or, par courrier du 10 septembre 2018, le bailleur social nous informe de nouvelles mesures d'accompagnement dans le secteur social initié par la Caisse des Dépôts visant à « *soutenir l'investissement du secteur et de l'aider dans sa recomposition et ses efforts de mutualisation* ». La première mesure tend à permettre l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM de manière à ce qu'ils puissent dégager des marges de manœuvre financières tout en maintenant une présence économique dynamique sur les territoires.

A cet effet, la SLH souhaite pouvoir bénéficier de cette mesure dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine et demande une modification de certaines caractéristiques des prêts garantis par la commune.

Ainsi, sur la durée initiale de 32 ans à dater de la 1<sup>ère</sup> échéance de septembre 2000, il reste encore au 1<sup>er</sup> septembre 2018 14 annuités à couvrir jusqu'au terme fixé en septembre 2031.

En application des mesures susvisées, le délai restant à couvrir est prolongé de 10 ans, ce qui porte au final une nouvelle durée de 24 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur le Maire précise que chaque bailleur social qui emprunte pour construire des logements sur le territoire communal, la garantie de remboursement en cas de défaillance est couverte par la commune. C'est un principe.

Madame FERRY demande quel est le capital à rembourser. Monsieur le Maire répond que c'est le capital restant dû indiqué dans le tableau.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- de maintenir sa garantie pour les emprunts n° 0881226 et n° 0881306 contractés par la Société Lorraine d'Habitat pour la construction de 41 logements locatifs,
- d'accorder à la Société Lorraine d'Habitat un prolongement de la dette de 10 ans supplémentaires, l'échéance finale de remboursement des prêts n° 0881226 et n° 0881306 étant portée au 1er septembre 2041.

<b>12. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes de services de télécommunications électroniques de mai 2019 à avril 2022 avec la Métropole du Grand Nancy – Rapporteur M. BIGEREL</b>
--

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n° 3 du 30 mars 2015, la Ville a renouvelé son adhésion au groupement de commande placé sous la coordination de la Métropole du Grand Nancy visant à mettre en commun les besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux. Le marché arrivant à échéance fin avril 2019, les services du Grand Nancy préparent le dossier d'appel d'offres et sollicitent les communes membres pour connaître leur décision de se maintenir ou non dans ce groupement de commandes.

Dans l'affirmative, la Direction des Services Informatique et Télécommunications du Grand Nancy (DSIT) souhaite connaître le choix de la collectivité sur les 5 lots ouverts pour la prochaine consultation, et que se déclinent ainsi :

**Lot n°1** : *Téléphonie fixe, abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications.*

**Lot n°2** : *Lignes louées et autres services de télécommunications fixes :*

- numéros service à valeur ajoutée (SVA)
- liaisons louées analogiques et numériques
- services temporaires.

**Lot n°3** : *Téléphonie mobile :*

- abonnements mobiles voix, données – voix et données
- fourniture de terminaux mobiles.

**Lot n°4** : *Téléphonie fixe, abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications.*

**Lot n°5** : *Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels :*

- abonnements réseaux privés virtuels (VPN IP) accès Internet professionnels
- abonnements accès Internet Professionnels
- services associés.

La commune, déjà membre des précédents groupements et bénéficiant aujourd'hui des services des lots 1, 3 et 5, souhaite poursuivre cette collaboration en reconduisant les mêmes lots.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur BIGEREL souligne que ce marché est aujourd'hui largement étendu à d'autres collectivités comme le département, aux établissements publics, à l'université et autres administrations (hôpital, etc...).

Monsieur CORDIER indique qu'il est favorable à la mutualisation mais pas forcément par rapport aux plus gros besoins. Il demande quelles économies la commune prétend-elle obtenir et si une analyse de besoin a été faite pour connaître le seuil de rentabilité.

Monsieur BIGEREL répond que le groupement proposé laisse à la commune sa totale liberté d'adhérer aux lots qui l'intéressent et non pas à la totalité des lots. De plus, la commune ne s'acquiesce que des consommations qu'elle génère. Monsieur CORDIER remercie son collègue pour les précisions techniques apportées.

Monsieur le Maire souligne que la commune fait de grosses économies, de l'ordre de 30 %, grâce à ce groupement de commandes.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,**
- **d'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,**
- **de renouveler l'adhésion au groupement de commandes de services de communications électroniques de mai 2019 à avril 2022 de la Métropole du Grand Nancy pour les lots 1, 3 et 5,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir,**

<b>13. Personnel Communal - Renouvellement de l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC - Rapporteur M. BIGEREL</b>
--

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signé avec le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CdG54) un contrat d'assurances des risques statutaires des agents de la collectivité affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales (CNRACL) et à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques (IRCANTEC) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Ce contrat, dont le titulaire est la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances (CNP Assurances), garantit les risques statutaires :

1°) des agents affiliés à la CNRACL (durée de travail hebdomadaire égal ou supérieur à 28 h) sur la base d'une assiette de cotisation prenant en compte le traitement de base indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial (SF) et l'indemnité de résidence (IR), au taux de **6,28 %** avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire,

2°) des agents affiliés à l'IRCANTEC sur la base d'une assiette de cotisation prenant en compte uniquement le traitement de base indiciaire (TBI) au taux de **1,15 %** avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire.

De manière à couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil Municipal a, par sa délibération du 04 avril 2018, autorisé le CdG54 à lancer une procédure formalisée en vue de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents des collectivités territoriales membres du CdG54 de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au paragraphe I de l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 une convention de participation dans les conditions prévues au paragraphe II du même article, et ce pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La commission d'appel d'offres du CdG54 du 12 juillet 2018 a retenu à nouveau la CNP Assurances et son courtier SOFAXIS qui s'engagent à ce que les 500 collectivités et établissements publics du département membres du groupement de commandes, dont notre commune, soient assurées d'être garanties contre tous les risques financiers encourus en cas d'absence de leurs agents à des taux garantis **stables pour les 4 années du contrat**.

Cette remise en concurrence a été l'occasion pour le CdG54 d'adapter et de renforcer la mutualisation en élargissant le système de solidarité des risques à toutes les collectivités du département comportant moins de 30 agents CNRACL.

En outre, la nouvelle consultation a permis d'obtenir des garanties avantageuses, notamment :

- la prise en charge intégrale du coût des expertises par l'assureur en cas de passage de vos agents devant les instances médicales,
- la prise en charge jusqu'à un an du demi-traitement dû par l'employeur à l'agent reconnu définitivement inapte, ayant épuisé ses droits à congé maladie, et qui attend la décision de la caisse de retraite,
- la prise en charge des indemnités journalières dues à un agent placé en congé de maladie, pendant sa participation à une action de formation destinée à faciliter son reclassement professionnel préconisé par les instances médicales,
- la prise en charge immédiate des frais consécutifs aux arrêts de travail en cours des agents qui arriveraient dans la collectivité suite à des transferts de compétences dans le cadre de fusions de communes ou d'intercommunalités,
- le jour de carence inclus dans la franchise en maladie ordinaire permettant de bénéficier du remboursement des salaires dès le 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt, 16<sup>ème</sup> ou 31<sup>ème</sup> jour en fonction de la franchise choisie ; le jour de carence ne prolonge pas la franchise,

- l'indemnisation des frais en nature sans limitation de montant en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle.

De la sorte, les garanties couvertes par le nouveau contrat **des agents affiliés à la CNRACL** portent sur :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- l'infirmité de guerre
- l'allocation d'invalidité temporaire
- le décès

La cotisation est calculée sur la base d'une assiette prenant en compte le traitement de base indiciaire (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial (SF) et l'indemnité de résidence (IR), au taux de **5,66 % avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire**.

S'agissant des garanties couvertes par le nouveau contrat **des agents affiliés à l'IRCANTEC**, elles portent sur :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

La cotisation est calculée sur la base d'une assiette prenant en compte le traitement de base indiciaire (TBI), le supplément familial (SF) et l'indemnité de résidence (IR), au taux de **1,10 % avec une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire**.

La commission des Finances et des Moyens généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur CORDIER demande si c'est un contrat de prévoyance pour les agents de la collectivité. Monsieur le Maire demande à son directeur général de préciser la réponse. Le DGS indique qu'il s'agit en fait d'un contrat permettant à la commune de pouvoir être remboursée par cette assurance d'une grande partie (90 %) des rémunérations versées aux agents placé en position d'arrêt de travail.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **d'accepter la proposition du Centre de Gestion qui vise à attribuer le nouveau contrat d'assurances des risques statutaires des agents de la collectivité de Houdemont affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à la CNP Assurances,**
- **d'adhérer au nouveau contrat CNRACL et IRCANTEC de la CNP Assurances pour une durée de 4 ans (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), sous la forme d'un régime par capitalisation, avec la possibilité de résilier le contrat chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

#### **14. Vente de bois de chauffage à dater de l'année 2018 – Rapporteur M. MOUGEL**

Monsieur le Rapporteur rappelle à ses collègues que dans le cadre de la gestion des forêts communales, la Ville procède chaque année à des coupes de sécurité et d'éclaircissement, notamment dans les parcs du Fonteno et de la Ronchère conformément aux recommandations de l'ONF.

Il indique que la ville propose pour cet hiver 2018 – 2019 :

- la vente d'arbres sur pied marqués par l'ONF dans le parc du Fonteno ainsi que dans les coteaux pour défricher les vergers encombrés par des espèces forestières.
- la vente des lots de bois au sol ou façonnés dans les parcs ou stockés au Centre technique.

Monsieur le Rapporteur remémore la procédure relative à la vente de bois :

- la publicité pour recueillir la candidature des habitants est réalisée dans le journal municipal,
- les lots seront tirés au sort au cours d'une réunion publique,
- un contrat de vente matérialise l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité et les modalités d'enlèvement comme dans les forêts gérées par l'ONF.

La commission Développement Durable du 17 septembre 2018, à l'unanimité, propose les tarifs de vente ci-dessous, variant selon les difficultés d'accès :

- 6 € le stère pour le bois sur pieds, dans les lieux peu accessibles en voiture,
- 10 € le stère pour le bois sur pieds, dans les lieux accessibles en voiture,
- 10 € le stère pour du bois au sol, dans les lieux peu accessibles en voiture,
- 20 € le stère pour du bois au sol, dans les lieux accessibles en voiture,
- 40 € le stère pour du bois façonné en morceaux de 1 m accessible en voiture

Les commissions Développement Durable du 17 septembre et des Finances et Moyens Généraux du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ayant donné, chacune à l'unanimité, un avis favorable,

Monsieur CORDIER demande qui décide de couper les arbres. Monsieur MOUGEL répond que c'est l'Office National des Forêts qui sélectionne les arbres à abattre pour des raisons sanitaires et de sécurité. Mais parfois, c'est la ville elle-même qui fait ce choix, notamment pour les arbres près de la source du Fonteno.

Monsieur CORDIER demande également si cette initiative intéresse assez de monde. Monsieur MOUGEL répond par l'affirmative en précisant qu'il y a plus de candidats que de volume à offrir, donc qu'une information publique ainsi qu'un tirage au sort sont nécessaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer, à dater de l'année 2018, les tarifs de vente de bois de chauffage de la manière suivante :**

- **6 € le stère pour le bois sur pieds, dans les lieux peu accessibles en voiture,**
- **10 € le stère pour le bois sur pieds, dans les lieux accessibles en voiture,**
- **10 € le stère pour du bois au sol, dans les lieux peu accessibles en voiture,**
- **20 € le stère pour du bois au sol, dans les lieux accessibles en voiture,**
- **40 € le stère pour du bois façonné en morceaux de 1 m accessible en voiture.**

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire rappelle la visite du Parlement Européen de Strasbourg le jeudi 15 novembre prochain et invite à nouveau ses collègues qui n'auraient pas encore répondu à se faire connaître. Puis il donne la parole aux élus.

Monsieur KLEJMANN rappelle que le festival de théâtre « les Tréteaux » démarre du jeudi 11 au dimanche 14 octobre. Il indique par ailleurs que le concours photo a dû être annulé faute de participant (1 seule inscription).

Monsieur PETRONIO rappelle la bourse aux jouets du 2 décembre 2018, le marché de Noël les 24 et 25 novembre ainsi que la St Nicolas du 3 décembre.

- **Modification apportée à la demande de Monsieur MOUGEL**

Monsieur MOUGEL indique que le prochain Rendez-Vous du Développement Durable aura lieu le 14 novembre sur le thème ~~de la forme solaire~~ **des Centrales Villageoises solaires** du pays du Saintois, une formule totalement nouvelle **pour développer le photovoltaïque** et une balade thermographique le mercredi 5 décembre prochain.

Monsieur le Maire félicite les services techniques, l'encadrement municipal, les écoles, Eco Village et les Ruchers Houdemontais ainsi que les commissions idoines pour le prix obtenu au concours des Villages et Villes Fleuries (coup de cœur du jury 2018 pour les communes ayant 3 fleurs).

Monsieur MOUGEL rappelle l'inauguration de l'arboretum samedi 13 octobre dans le parc de la Ronchère.

Monsieur BIGEREL indique que le 20 octobre prochain une chasse aux ancêtres (base de données lorraine) sera organisé à Houdemont.

Madame COCHET rappelle la promenade historique, sous l'égide du comité sénior, regroupant 50 personnes dans une très bonne ambiance et par beau temps. Elle rappelle également la manifestation « des Brioches de l'Amitié » qui se déroulera samedi prochain avec le concours de 20 bénévoles dont quelques-uns depuis 1975, qui espèrent obtenir le même score habituel de vente. Enfin, elle souligne que la formation aux gestes qui sauvent aura bien lieu (réponse à une demande) le samedi 13 octobre pour un groupe de 10 personnes. Cette action est une réponse à une demande forte, elle sera organisée par le SDIS (sapeur pompiers du département). Une seconde formation est prévue en novembre.

La séance est levée à 20h30.

**Suivent les signatures des membres du Conseil Municipal  
présents à la séance du 08 octobre 2018**

